

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement lève le gage prévu par l'amendement de précision adopté en commission qui vise à expliciter que l'application à la PPVE d'une contribution patronale ad hoc de 20 % au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse est exclusive du forfait social, sur le modèle de la fiscalité applicable aux attributions d'actions gratuites dont la contribution s'inspire.